



## ARRETE MUNICIPAL n° A20240917-429

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Autorisation d'occupation du domaine public
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Arrêté d'alignement		
<b>Lieu</b>	4 bis rue des Menuisières		
<b>Demandeur</b>	Monsieur Ibrahim OZAN		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 8 juillet 2024 présentée par l'Indivision OZAN ;

Arrête,

### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, 4 bis rue des Menuisières, parcelle cadastrée section AE n° 162** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2 : Alignement**

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée **section AE n° 162**, et délimitée par les points **Bn.1 et Ba.1** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

### **Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

### **Article 5 : Diffusion**

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 17 septembre 2024.



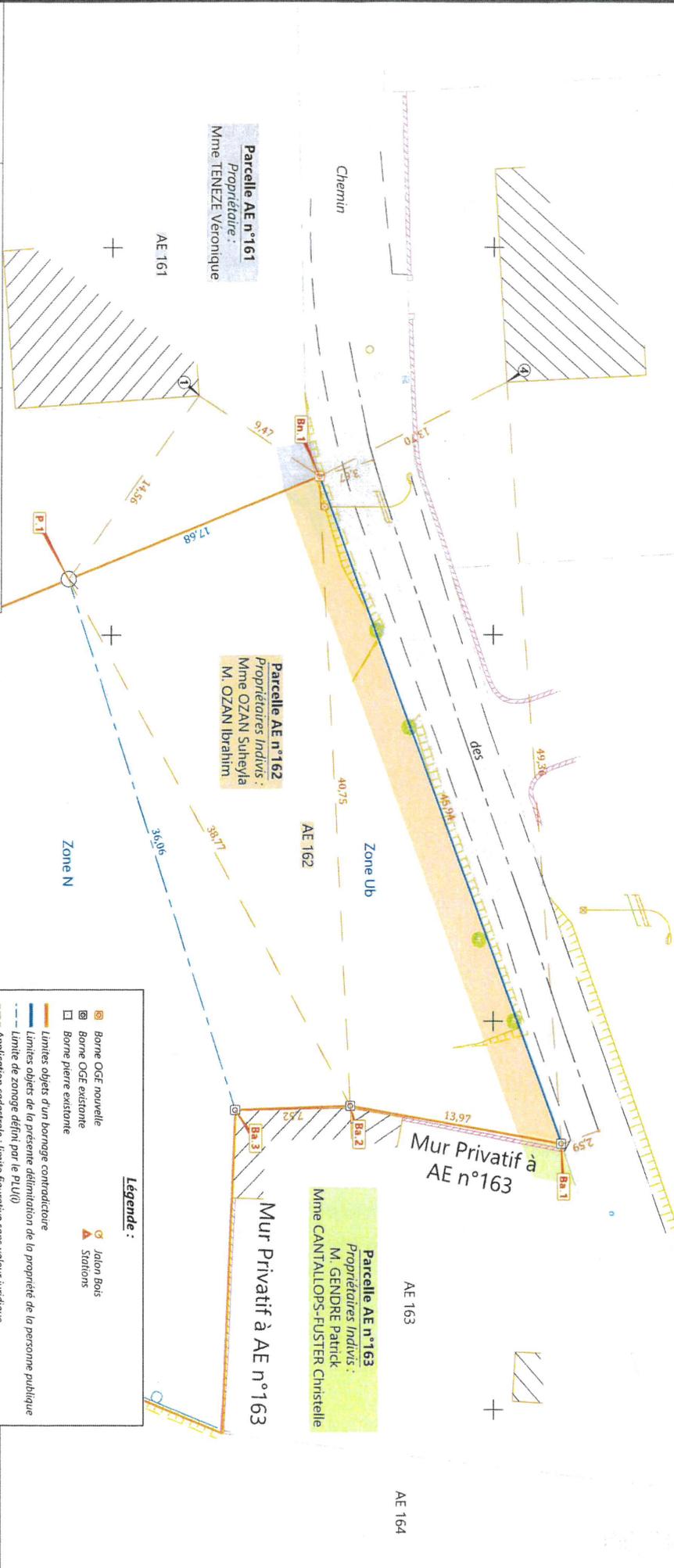
**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,**

**Christophe ARFEUILLÈRE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **17 SEP. 2024**  
Notification le :

**Département : CORRÈZE**  
**Commune : USSEL**  
 Section : AE - Numéro : 162  
 Adresse : Impasse des Menuisiers  
**PLAN DE DÉLIMITATION**  
 Echelle : 1/250e  
 Propriété de l'indivision OZAN

Tableau de coordonnées		
Mat.	e	n
Bn.1	1645489,76	4262863,61
Ba.1	1645532,88	4262879,44
Ba.2	1645530,46	4262866,68
Ba.3	1645530,73	4262858,17
P.1	1645496,37	4262847,22



AE 170

AE 208

Menuisiers



**Domaine Non Cadastéré**  
**Chemin des Menuisiers**  
 Propriétaire :  
 Commune d'USSEL

**Parcelle AE n°161**  
 Propriétaire :  
 Mme TENEZE Veronique

**Parcelle AE n°162**  
 Propriétaires Indivis :  
 Mme OZAN Suhayla  
 M. OZAN Ibrahim

**Parcelle AE n°163**  
 Propriétaires Indivis :  
 M. GENDRE Patrick  
 Mme CANTALLOPS-FUSTER Christelle

Signature du responsable :



**MESURES**  
 GÉOMÈTRES - EXPERTS

**SELARL MESURES**  
 Place Treich-Laplaine  
 19200 USSEL  
 05 55 72 17 71  
 ussel@mesures.expert  
 www.mesures.expert

**Légende :**

	Borne OGE nouvelle		Jalon Bois
	Borne OGE existante		Stations
	Borne pierre existante		
	Limites objets d'un bornage contradictoire		
	Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique		
	Limite de zonage défini par le PLU(i)		
	Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique		
	Axe de voie		
	Bâtiment dur		Arbre feuillu
	Mur		Arbre résineux
	Céture sur piquets bois		Sourche
	Haut de talus		Poteau électrique béton
	Bas de talus		Poteau telecom béton
			Condières

Relevé effectué le 26/06/2024  
 Planimétrie - Système Géographique RCG93 - Projection Lambert CC25 pour méthode GNS3

Délimitation effectuée le 08/07/2024  
 Date 11/07/2024  
 Réalisé par K. BONDONNAUD  
 Responsable N. DUCROS

Dossier n° : 24U149



**GÉOMÈTRES-EXPERT**  
 CONSULTANT VALÉRIEN OZANIAN